

SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE LORRAIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Comité Régional du Tourisme de Lorraine

Abbaye des Prémontrés – BP 97 – 54700 PONT A MOUSSON

Représenté par **Rachel THOMAS**, Présidente

D'une part, ci-après dénommé CRT

Et,

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine

Rue du Palais de Justice – 55300 SAINT MIHIEL

Représenté par **René HURET**, Président

Dénommé ci après OT



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine et le Comité Régional du Tourisme de Lorraine, coordonnateur du Système d'Information Touristique Lorrain, décident, par la signature de la présente convention, **de se fédérer autour d'un outil commun** afin d'exploiter et de promouvoir l'offre touristique de la Lorraine et de ses territoires contribuant ainsi au développement de l'économie touristique de la région.

Les Membres de ce dispositif définissent communément les **objectifs** ci-dessous comme prioritaires :

- Recueillir de manière **exhaustive** l'offre touristique régionale qualifiée conformément aux documents de référence (cf. article 4);
- Rendre accessible l'offre touristique au plus grand nombre (grand public et professionnel) ;
- Permettre la diffusion de l'information sur de multiples canaux ;
- Moderniser le réseau existant sur les « briques métiers » suivantes :
 - Gestion de l'accueil
 - Gestion de l'Information
 - Gestion de la relation client.
- Poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs du tourisme ;
- Concourir à la professionnalisation des acteurs du tourisme en leur mettant à disposition des outils efficaces, en phase avec leurs besoins;
- Accompagner les partenaires, diffuseurs et professionnels du tourisme dans le cadre d'une stratégie de communication et de valorisation de la Lorraine et de ses destinations touristiques;

Les Membres du Système d'Information Touristique Lorrain définissent ci-après leurs rôles et contributions à ce projet.

Ils approuvent l'établissement **de règles partenariales basées sur la confiance, la mise en commun de savoir-faire et la mutualisation des moyens et usages**. Ils partagent de fait une stratégie commune visant à améliorer l'économie touristique de la Lorraine et de ses territoires.

A cet effet, le Comité Régional du Tourisme de Lorraine et les quatre Comités Départementaux du Tourisme de Lorraine sont dotés d'un système d'informations touristiques informatisé appelé ci-après Système d'Information Touristique Lorrain (SITLOR).

Le SITLOR est composé de 3 ensembles complémentaires :

- Un outil de gestion répartie des offres touristiques (SIT-GESTION)
- Un outil de Gestion de la Relation Clients (SIT-GRC)
- Une boîte à outils (« webservices ») permettant de diffuser les informations touristiques sur internet (SIT-WEB)

ARTICLE 2 - Définitions ; Composition des instances

- **SITLOR** : Système d'Information Touristique Lorrain. Système de base de données de gestion d'informations touristiques, informatique, centralisée, gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique sur la région Lorraine.
- **GRC** : Gestion de la Relation Client – Module permettant de structurer, gérer et animer un fichier de contacts (prospects, personnalités...). Module accessible à tous les Membres.
- **Webservices** : boîte à outils permettant une mise à disposition de l'offre touristique pour sa diffusion en masse. Cette boîte à outils comprend plusieurs fonctionnalités telles que :
 - o une procédure d'export,
 - o des fils RSS,
 - o un jeu de pages HTML,
 - o un assistant à la création de moteurs de recherche (flux XML)
 - o un mode d'emploi sous forme de documentation.

Ce module est accessible à tous les Membres et, sous certaines conditions, aux Diffuseurs (convention spécifique de diffusion des informations).

- **Membre financeur** : Les Membres du réseau sont des structures publiques lorraines, de type CRT, CDT, et OT qui mettent en œuvre le SITLOR, la GRC et les webservices. Ils contribuent directement ou indirectement à la saisie de l'offre touristique. Ils sont consultants ou producteurs.
- **Membre partenaire** : Les membres partenaires du réseau sont des structures publiques lorraines qui peuvent consulter les informations de la base de données régionale via le SITLOR.
- **Diffuseur** : Les Diffuseurs sont les structures qui sont autorisées par le COPIL à diffuser les informations issues du SITLOR via les webservices mis à disposition, en respectant les termes d'une convention de diffusion dont le CRT est dépositaire. Cette mise à disposition est gratuite pour les structures à caractère institutionnel et sous réserve de ne pas en faire un usage commercial.
- **Prestataire** : Les Prestataires sont les structures touristiques privées ou publiques. Ils peuvent contribuer au SITLOR par des saisies en ligne et/ou bénéficier de données par des fils RSS.

- **COPIL** : Comité de Pilotage.

Il est composé des structures suivantes : le CRT Lorraine, les CDT de Moselle, Meuse, Meurthe et Moselle et Vosges, d'un représentant des Offices de Tourisme désigné au sein du « Club utilisateur » de chacun des départements.

La FROTSI Lorraine, pilote du plan régional de formation du Conseil Régional de Lorraine, siège au COPIL.

La durée de leur mandat est établie pour la présente convention.

Le Secteur de l'Economie du Tourisme (SET) du CRL et l'Observatoire Lorrain du Tourisme, participent au COPIL en qualité d'observateur.

La DIRECCTE pourra être associée aux travaux du COPIL en cas de besoin.

- **COTEC** : Comité Technique.

Il est composé des Techniciens des organismes cités au sein du COPIL et autres membres invités selon la thématique travaillée.

ARTICLE 3 - Postulants au SITLOR

La participation de toute structure au SITLOR est soumise à l'observation stricte des règles communes d'organisation énoncées dans la présente convention.

En tant que copropriétaires et financeurs, les structures listées ci-dessous sont de fait considérées adhérentes au SITLOR :

- Le Comité Régional du Tourisme de Lorraine,
- Les 4 Comités Départementaux du Tourisme de Lorraine : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges.

Ces structures assurent la mise en œuvre du dispositif, en assurent le financement et le portage au niveau de leur territoire. Ils sont de fait Membres du SITLOR.

Sont considérés également Membres du SITLOR :

- Les OT Lorrains interviennent financièrement par le biais d'une cotisation annuelle.

Tous les membres doivent s'acquitter annuellement de leur participation financière détaillée au chapitre 4.

Nouvelle entrée :

L'entrée d'une nouvelle structure est étudiée en fonction de son objet et de son statut. Elle est qualifiée et identifiée au sein du SITLOR soit en tant que :

- Membre financeur
- Membre Partenaire
- Diffuseur
- Prestataire.

La structure demandeuse doit adresser sa demande par écrit au CDT, lequel CDT propose ensuite au COPIL d'accorder l'accès de cette nouvelle structure au SITLOR. La réponse, négative ou positive, est transmise par écrit à la structure demandeuse après décision du COPIL.

Concernant les Offices de Tourisme, le postulant doit être classé selon les nouvelles normes de classement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les structures qui peuvent adhérer au SITLOR sont des organismes publics ou privés ayant une vocation de promotion touristique à but non commercial.

Exception faite des Prestataires à qui l'accès au SITLOR est autorisé dans le cadre d'une contribution à la saisie des données les concernant.

Après accord du COPIL, et acceptation des termes de la présente convention, le postulant accède au SITLOR via :

- un login
- mot de passe
- droits d'accès créés par le CDT du département où il est implanté.

Le postulant a accès, selon son statut au sein du Réseau, à tout ou partie des modules, sur tout ou partie des données et sur un territoire donné.

L'OT, producteur d'informations, dispose de la possibilité d'ouvrir des droits d'accès au SITLOR à des Prestataires dont il a la charge.

Il doit en informer son CDT qui, à son tour, en fait la demande au COPIL pour accord.

Un statut spécifique est dédié aux sociétés de traduction qui peuvent, à distance, et selon des paramètres spécifiques, se voir confier la traduction de données en langues étrangères. Les droits d'accès à ces prestataires de services sont gérés par le CRT.

ARTICLE 4 - Règles communes et mutualisation

Principes de mutualisation

Les 4 CDT Lorrains et le CRT s'engagent à utiliser le logiciel régional accessible à l'adresse www.sitlor.fr et à respecter les contraintes techniques/informatiques imposées par le fournisseur [PROXIMIT] pour un fonctionnement optimal du dispositif.

Ils s'engagent à ne pas donner de licences (*Cybtour, MajSit, Demdoc et Multicritères*) sans accord du COPIL et telles que listées dans le contrat conclu avec le fournisseur afin de respecter les termes juridiques du code de la propriété intellectuelle.

Il est convenu de prendre toutes les mesures nécessaires garantissant la non communication des codes d'accès (mots de passe et logins) à des entités non habilitées à utiliser le SITLOR et d'observer la plus grande confidentialité.

A cet effet, tous les mots de passe sont à changer chaque début l'année, et ce, autant de fois que nécessaire. Charge aux CDT d'en organiser les modalités en coordination avec les OT. Il en est de même pour les organismes / sociétés en possession de mots de passe.

Les Membres du SITLOR s'engagent à informer le CDT et le COPIL de la diffusion des données hors Lorraine (chapitre 9).

Observation d'une méthodologie commune :

Les objectifs d'exhaustivité de l'offre (territoriale et par bordereau) et de qualité de l'information sont prioritaires et stratégiques.

Aussi, pour une information touristique de qualité, accessible à tous et transmissible en région et hors région, ce système repose sur l'adoption et le respect d'une charte de saisie commune, l'adoption d'une arborescence commune et le respect du calendrier de mise à jour des informations étant entendu que les Membres ont la possibilité de créer une arborescence locale (Le COPIL dégage toute responsabilité quant à la sauvegarde ou reprise éventuelle de données locales en cas de sortie du dispositif).

C'est pourquoi, le Membre producteur s'engage à respecter la méthodologie de la charte de saisie afin de garantir une exploitation homogène des données saisies dans le logiciel.

Afin d'atteindre ces objectifs d'exhaustivité et de qualité, il sera procédé à une évaluation annuelle des saisies des Données.

Dans l'hypothèse où ces règles ne sont pas observées, le Comité de Pilotage se réserve le droit de prendre toutes mesures correctives nécessaires et conformes aux objectifs fixés.

La structure des bordereaux a un caractère stable et définitif sous réserve de l'adoption de modifications ou évolutions sur proposition du COTEC.

La liste des bordereaux et la charte de saisie sont remis, par le CRT, à l'entrée d'un nouveau membre, tenues à jour et diffusées à chaque modification à l'ensemble des membres.

Engagement humain :

Par leur participation active au COPIL et au COTEC, les 4 CDT Lorrains, les OT et le CRT mettent à disposition du SITLOR des moyens humains permettant de répondre aux objectifs du projet définis en objet (article 1).

- Les CDT et le CRT mettent en place une **personne ressource** appelée Administrateur départemental et Administrateur régional.

Ils s'engagent dans une collaboration des parties en se tenant mutuellement informés de la vie du réseau.

- Les OT s'engagent à mettre à disposition des ressources humaines en déterminant un référent SITLOR et à être classé selon les nouvelles normes de classement (CF. article 2.5.1 de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme relatif à l'obligation de disposer d'un système de gestion de l'information organisé et informatisé).

Engagement sur le financement :

Le principe est le suivant :

L'engagement sur le financement comprend les 5 postes suivants :

- L'hébergement ;
- La maintenance ;
- L'assistance ;
- Le développement de projets mutualisés : achat de fonctionnalités nouvelles ou complémentaires – de prestations de conseils – animation – traduction – développement d'interfaces spécifiques, travaux de veille, etc....
- La formation.

- Les copropriétaires sont le **garant du fonctionnement** du SitLor incluant notamment l'hébergement, la maintenance et l'assistance de l'ensemble du dispositif. Le montant financier lié à ces postes est acté annuellement dans le cadre d'un budget prévisionnel. Les 4 CDT participent à la prise en charge de ces coûts par le biais d'une contribution financière couvrant 50% du budget prévisionnel. Le CRT Lorraine prend en charge l'autre moitié de ce budget. Le CRT prendra à sa charge l'excédent ou l'insuffisance du financement qui résultera du montant des dépenses totales définitives.

- Les OT et la FROTSI interviennent financièrement par le biais d'une cotisation annuelle fixe.

La cotisation des OT leur ouvre les droits suivants :

- Accès à SitLor et à toutes ses fonctionnalités ;
- L'assistance en lien avec l'administrateur départemental ou régional
- de bénéficier de développements de projets mutualisés décidés par le COPIL.

Cette cotisation est établie en fonction de la catégorie des OT. La cotisation est révisable chaque année et déterminée en fonction d'un budget prévisionnel de dépenses. Il n'y a pas de remboursement ou complément de cotisation à posteriori des montants des cotisations versées en fonction des dépenses réellement engagées.

Les contributions annuelles des partenaires ne sont pas proratisées en cas d'entrée ou sortie en cours d'année.

Les cotisations des OT et FROTSI sont encaissées par le CRT.

Engagement sur la durée :

La présente convention de partenariat est établie et conclue pour une durée de **trois années** avec reconduction éventuelle.

Sortie du dispositif :

La sortie du dispositif ne peut s'effectuer qu'après le respect d'un préavis de 12 mois, sauf cas de force majeure ayant trait à l'obtention du budget alloué par la collectivité territoriale, et un courrier envoyé au COPIL (CRT) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, le CRT réunit le COPIL dans un délai d'un mois maximum suivant la réception du courrier de désengagement.

En cas de départ d'un Membre, les données produites par ce membre sont migrées via un export TourinFrance pour récupération et sous format Excel pour ce qui relève des contacts et des demandes (GRC). Si des frais financiers doivent être engagés, ils sont supportés par le Membre démissionnaire.

ARTICLE 5 - RÔLES ET OBLIGATIONS DU COMITE REGIONAL DU TOURISME

D'une manière générale, le CRT coordonne le SITLOR et suit les actions des partenaires du projet dans un souci de cohérence et de mutualisation.

Le CRT a mandat des autres Membres pour assumer la **relation commerciale générale avec le fournisseur (PROXIMIT) et suivre les aspects techniques et logistiques en lien avec ce même fournisseur**. Le CRT tient informé le COPIL de la teneur de ces échanges.

Il a en charge le **suivi constant des moyens communs** qui sont de 2 ordres :

◆ Les moyens techniques :

- Plateforme d'hébergement (dimensionnement, disponibilité, performances) ;
- Sauvegardes et sécurisation des données ;
- Correspondant technique auprès des Diffuseurs hors région pour les assister dans le déploiement des webservices ;
- Correspondant pour la maintenance du système ;
- Assistance auprès de l'administrateur départemental sur demande.

◆ Les moyens fonctionnels et de gouvernance :

- Suivi du budget global SitLor, à l'exception du budget dédié aux formations ;
- Dépositaire du contrat du fournisseur, de la convention de groupement d'achats, de toutes les conventions de partenariat et de diffusion, de la charte de saisie, des bordereaux, du calendrier de mise à jour des données et autres pièces communes ;
- Pilote et animateur du COPIL et des COTEC;
- Coordonnateur des formations au logiciel pour les Administrateurs départementaux et FROTSI ;
- Force de propositions pour la mise en œuvre d'évolutions du système ;

- Dépositaire des droits d'accès d'administrateur général du logiciel ;
- Coordonnateur des travaux de traduction des données ;
- Relationnel avec les autres utilisateurs du logiciel en France ;
- Suivi de dossiers de subventions éventuels.

Le CRT coordonne la réunion de tous les utilisateurs et acteurs SitLor au niveau régional.

ARTICLE 6 - RÔLES ET OBLIGATIONS du Comité Départemental du Tourisme

Le CDT est responsable de **l'organisation, de l'animation et de la répartition des compétences entre les structures institutionnelles** de son département afin que l'offre touristique du département concoure aux objectifs d'exhaustivité et de qualité.

Il est donc chargé de garantir et de coordonner la gestion de l'information disponible sur le SITLOR en liaison avec les sites de son département et selon un fonctionnement qui lui est propre.

A cet effet, **il dispose des fonctions complètes d'administration lui permettant de gérer, selon sa propre stratégie d'animation du réseau, et en toute autonomie, les droits d'accès au SITLOR sur son département.**

En tant qu'Administrateur départemental, le CDT a en charge les tâches suivantes :

- ◆ Paramétrer les producteurs ;
- ◆ Paramétrer les zones de saisies ;
- ◆ De répartir les bordereaux pour chacun des producteurs ;
- ◆ D'alerter un producteur sur la qualité de la saisie ;
- ◆ De veiller à la qualité des données saisie en modifiant une fiche produite par un partenaire en cas de problème de saisie, avec son accord ou en l'absence de réactions après alertes.
- ◆ Paramétrer les membres non producteurs,
- ◆ Partager ou non de manière volontariste les contacts du module GRC avec ses Membres ;
- ◆ Ouvrir les droits d'accès aux Partenaires, Diffuseurs et Professionnels situés en région après accord du COPIL à des fins d'harmonisation et de dimensionnement technique du serveur ; Dans le cas de la diffusion, par flux RSS, des fêtes et manifestations sur des sites de prestataires lorrains (voir article 9), le CDT ne demande pas l'avis du COPIL.
- ◆ Etablissement de contrôles qualité pour information en COTEC ;
- ◆ Administration des changements des mots de passe et login chaque début d'année.

Le CDT s'engage à prendre en charge la gestion de l'offre touristique pour les territoires non couverts à la date de signature de ladite convention.

La gestion de l'information signifie : la collecte, la saisie et la mise à jour des informations touristiques pour les bordereaux touristiques communs.

Le CDT organise des réunions départementales (au moins 2 par an) avec les membres de son département ; Réunions auxquelles le CRT est convié.

Le CDT est l'interlocuteur auprès du CRT des questions/desiderata des sites. A cet égard, il est membre de droit du COPIL et du COTEC

Le CDT met à disposition une personne ressources afin d'assurer les missions énoncées ci-dessus. L'administrateur départemental apporte une première assistance technique aux sites de son département.

D'une manière générale, il est autonome dans sa stratégie d'animation, de diffusion des données, de promotion de ses destinations touristiques et ce ; dans le respect des objectifs définis dans l'article 1 et conditions de diffusion des données définies l'article 9.

ARTICLE 7 – Rôles et obligations du Membre (OT et le CDT le cas échéant)

7a : Membre producteur :

Le Membre producteur a la responsabilité de la production et de la gestion de l'offre touristique selon un secteur géographique imparti et une répartition de bordereaux arrêtés en accord avec le CDT.

La gestion de l'information signifie : la collecte, la saisie et la mise à jour des informations touristiques pour les bordereaux touristiques communs (liste disponible auprès du COPIL)

Le membre producteur s'engage à contrôler la fiabilité et véracité des informations transmises par le prestataire touristique.

Il peut se voir accorder, par le CDT, des droits d'accès d'administrateur local afin de confier à un professionnel de son secteur l'accès au SITLOR dans le but de mettre à jour les données le concernant.

Le membre producteur doit se conformer à la méthodologie commune de saisie des offres, selon la charte définie et selon un calendrier de mise à jour, et accorder une attention particulière aux informations saisies dans les parties « Commentaires » et « Prestataires » des fiches.

Il est informé que plusieurs « commentaires » peuvent figurer pour une seule et même fiche touristique selon les usages ou structures (OT, CDT et CRT).

Le commentaire identifié « Source traduction » est ouvert à la saisie de tous les Membres du SITLOR et fait l'objet de traductions en 3 versions linguistiques (anglais, allemand et néerlandais).

Il est informé par le CDT, via des alertes verbales ou informatiques, d'un défaut ou d'une erreur de saisie. Le CDT peut être amenée à modifier ses données, après son accord. En l'absence de réactions, dans un délai raisonnable, le CDT est habilitée à modifier les données du Membre producteur défaillant.

Le site producteur s'engage à ce qu'un salarié assure la charge des dispositions définies dans la présente convention.

La structure partenaire s'engage à former au moins le ou les salariés en charge de la saisie des données et de l'administration locale du SITLOR.

Il dispose d'un équipement informatique conforme aux préconisations du fournisseur.

Le Membre producteur dispose de toutes les fonctionnalités de la plateforme : SIT – GRC et webservices. Il est tenu d'informer le CDT de toutes diffusions des données, dans le respect de l'article 9.

Les membres producteurs s'assurent de la libre utilisation et exploitation des fichiers numériques et multimédias (image, vidéos...) déposés sur le SITLOR, pour tous les usages – promotionnels -

commerciaux et pour tous les supports (brochures – salons touristiques – dossiers de presse – sites Internet – applications mobiles – bornes interactives).

Les copropriétaires ne seraient être tenus responsables, devant les tribunaux, d'une utilisation frauduleuse de fichiers informatiques au regard de la loi.

Le site producteur qui souhaite quitter le SITLOR doit en faire part, par lettre recommandée au COPIL et à son CDT, dans un délai permettant au CDT d'organiser son remplacement et la récupération de son offre touristique.

7b : Membre consultant

Le Membre consultant a accès à toutes les fonctionnalités de la plateforme;

Il s'acquitte du paiement d'une cotisation ;

Sur sa demande, le CDT délivre ou pas la qualité de « producteur », selon sa stratégie d'évolution.

ARTICLE 8 – Rôles et obligations de la FROTSI Lorraine

De part son rôle de fédérateur des OTSI lorrains, la FROTSI est Partenaire du SITLOR.

Elle dispose, à ce titre, de toutes les fonctionnalités de la plateforme : SIT – GRC et webservices. Elle est tenue d'informer le COPIL de toute diffusion des données et ce, dans le respect de l'article 9.

La FROTSI a en charge l'organisation technique des formations et leur financement dans le cadre du plan régional de formation du réseau. Cette mission se fait en concertation avec le COPIL.

La FROTSI produit annuellement un bilan qualitatif et quantitatif des formations.

ARTICLE 9 – Rôles et obligations des autres membres, partenaires, diffuseurs et prestataires – Diffusion des données

Les membres non producteurs, les partenaires, diffuseurs et prestataires sont définis à l'article 2. Toute adhésion est volontaire d'une part et, d'autre part, est motivée par le souhait de participer à la promotion touristique de la Lorraine et de ses territoires.

L'accès à la plateforme régionale et les droits éventuels de gestion, de consultation ou de diffusion des données sont créés par le CDT si l'organisme est situé en Lorraine et par le CRT s'il est hors Lorraine.

D'une manière générale, tous les participants au SITLOR s'engagent à respecter les termes de la présente convention que ce soit sur un plan technique, organisationnel ou juridique.

A cet effet, ils s'engagent à ne pas divulguer les codes d'accès et logins leur permettant d'accéder au SITLOR.

Les mots de passe délivrés à des organismes / sociétés sont changés chaque début l'année, et ce, autant de fois que nécessaire. Charge aux ADT d'en organiser les modalités.

Les membres du COPIL ne seront pas tenus responsables, devant le fournisseur, d'une utilisation frauduleuse du logiciel.

La diffusion des données sur le web ou autres médias est effectuée via les webservice ou fils RSS selon les conditions suivantes :

- Accord du COPIL ;
- On distingue les structures publiques des structures privées ;
- Les structures doivent être à vocation non commerciale, sauf avis spécifique du COPIL ;
- La diffusion des informations issues du SITLOR est encadrée par la signature d'une convention de Diffusion des Données SitLor ;
- Mention de la source de l'information sur les supports diffusés :
 « SITLOR - Coproduction des Institutionnels du Tourisme Lorrain »
- La diffusion est gratuite pour les diffuseurs institutionnels, lorsqu'ils en font un usage non commercial ; les autres cas sont étudiés au cas par cas en COPIL.

Chaque partenaire est éditeur de son contenu web. En cette qualité, il assume la responsabilité éditoriale de son site web de telle sorte que les CDT Lorrains et le CRT ne sont pas responsables en cas de plaintes.

ARTICLE 10 – COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du Comité de Pilotage (COPIL) consiste à valider les décisions techniques relatives au bon fonctionnement du Réseau et à en définir ses orientations, ses évolutions, son budget.

Le COPIL a pour fonction d'assurer le pilotage du dispositif et de sa surveillance, sous la direction du CRT.

Les courriers officiels ou autres documents officiels destinés au COPIL sont à adresser à l'adresse postale du CRT Lorraine.

Le COPIL est composé des Directeurs, ou leur représentant ayant mandat, des structures suivantes :

- Le CRT Lorraine, les CDT Moselle, Meuse, Meurthe et Moselle et Vosges,
- La FROTSI Lorraine,
- Un représentant des Offices de Tourisme par départements Lorrains.

Un office de tourisme ne peut pas se faire représenter par un autre office de tourisme.

L'office de tourisme siégeant au COPIL est désigné par les membres du « Club Utilisateurs » de son département.

Le Secteur de l'Economie du Tourisme du CRL et l'Observatoire Lorrain du Tourisme participent au COPIL en qualité d'observateur.

Le COPIL se réunit tous les 2 mois. En tout état de cause, il se réunit autant de fois que nécessaire avec un engagement d'au moins 4 fois par an ou sur proposition d'un des membres.

Les convocations sont envoyées par le CRT.

Il fixe, chaque année, le montant de la cotisation annuelle des OT et FROTSI, et le budget global SitLor.

Mandaté par le COPIL, le CRT a la charge d'organiser des réunions thématiques auxquelles des Offices de Tourisme ou prestataires touristiques pourront être éventuellement conviés.

Les évolutions ou modifications souhaitées, tant logicielles que fonctionnelles, sont présentées et arbitrées par le COPIL

Toutes les demandes de diffusion de l'information sont examinées en COPIL exceptées les demandes de flux RSS portant sur les fêtes et manifestations pour des sites de prestataires Lorrains.

Le COPIL prend toutes décisions utiles pour garantir la pérennité du réseau et veiller à la qualité des informations qui s'y trouvent.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents.

En cas d'égalité, les voix des copropriétaires priment.

Si les décisions impactent l'équilibre budgétaire du projet, le vote est effectué par les cinq copropriétaires.

ARTICLE 11 – COMITE TECHNIQUE

Le Comité Technique (COTEC) est composé des Techniciens des organismes cités au sein du COPIL (cf. page 3).

Il a pour mission de suivre le fonctionnement du SITLOR, de proposer les évolutions techniques, fonctionnelles ou technologiques au COPIL pour adoption, comme par exemple : création de bordereaux, modifications de la nomenclature, production d'outils techniques (charte de saisie, calendrier de mise à jour des données etc.).

Mais, sa mission principale consiste à mettre en avant des axes de travail et de progression servant l'intérêt de tous, et propices à la mutualisation dans le cadre des objectifs définis dans l'article 1.

Il rend des comptes devant le COPIL, au moins 4 fois l'an, des actions lancées et résultats obtenus.

Il s'assure de l'exhaustivité de l'offre et concourt également à sa qualité. Aussi, il est chargé d'informer le COPIL de la survenue d'incidents graves pouvant mettre en péril le SITLOR.

Il est réuni à l'initiative du CRT au moins toutes les 6 semaines.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les sites producteurs sont les propriétaires intellectuels des données saisies et transmises sur le Réseau.

Ils autorisent les membres du SITLOR, OT, CDT, CRT..... à utiliser les informations touristiques dans le cadre exclusivement de la promotion touristique de la LORRAINE (brochures, salons touristiques, dossiers de presse, diffusion sites Internet, bornes interactives, sites et applications mobiles...) en respectant :

- les règles relatives à la gestion des droits d'auteurs et des droits d'exploitation des œuvres (textes, images, sons, vidéos ...),
- les règles de confidentialité quant à l'exploitation et à la diffusion des informations transmises, ces règles étant définies par l'organisme ayant fourni les informations.

Dans ce cadre et dans le cadre du respect de l'article 7, l'utilisation des informations de la base de données est gratuite.

Les informations issues du SITLOR ne pourront pas être exploitées, en dehors du Réseau Lorrain, à des fins commerciales (vente de la base de données à des tiers).

ARTICLE 13 - CNIL

Le Membre est seul responsable auprès de ses prestataires et de sa clientèle des informations qu'il a lui-même saisies et qui sont identifiées sur le serveur central.

Il doit par ailleurs veiller à se conformer à la réglementation relative à la mise en place de fichiers informatiques auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés pour ses fichiers clients. (N° de déclaration CNIL du CRT Lorraine : 1271228)

ARTICLE 14 – Dispositions générales - légales

La structure touristique qui adhère au SITLOR prend l'engagement de respecter les termes de la présente convention et d'en observer strictement les règles.

Le CRT se réserve le droit de modifier les dispositions de la présente convention sur proposition et après accord du COPIL.

En cas de non respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les CDT et le CRT (voir conditions de départ article 4).

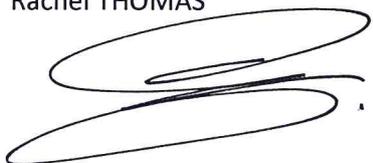
ARTICLE 15 - Règlements et litiges

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Le A,
20 JUIN 2013

La Présidente du CRT Lorraine,
Rachel THOMAS



Comité Régional
du Tourisme de Lorraine
Abbaye des Prémontrés - BP 97
54704 PONT-À-MOUSSON CEDEX

Le Président de l'Office de Tourisme Coeur
de Lorraine
René HURET

